



Arrêté Municipal N°83/2026
Portant réglementation pour le stationnement.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5, et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant la demande de **Madame Ambre Baillot du 22 juin 2026**, sollicitant la réservation de 2 places de parking pour un déménagement, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Devant le n°11, rue de la Libération, Madame Ambre Baillot, est autorisée à stationner un véhicule de déménagement les 27 et 28 juin 2026 sur 2 places de parking réservées, de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Une signalisation réglementaire sera posée par le **Service Technique de Villé**.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tout matériel, tout matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il ne puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut le rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Gendarmerie de Villé**
- **Sdis**
- **Madame Ambre Baillot**

Fait à Villé, le 24 juin 2026
Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le : 24/06/26
Publié le :